

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	ASSURANCE DES COLLECTIONS	105.02
--------------------------------	----------------------------------	---------------

La F.R.C.P.B. a contracté une police d'assurance auprès de la Lloyds pour couvrir les collections de ses membres lors des expositions organisées et : ou par elle et ce à des conditions favorables.

Les membres intéressés qui souhaitent bénéficier des avantages de cette police devront toutefois remplir certaines conditions.

1. Etre en règle de cotisation pour l'année en cours auprès d'un cercle fédéré.
2. En faire la demande un mois avant la date de la manifestation sur le formulaire à demander au trésorier général.
3. Ce formulaire peut être obtenu sur simple demande auprès du trésorier de la F.R.C.P.B. : Robert Duhamel, avenue des Erables 14, B-1420 Braine-l'Alleud
☎ 02/384.34.98 E-mail : robertduhamel@skynet.be
4. S'engager à payer le montant de la prime à la Fédération au reçu de la note de débit. Les frais de dossier, taxes et TVA étant pris en charge par la Fédération.

Cette assurance couvre le demandeur « de clou à clou », c'est-à-dire depuis l'expédition (maximum un mois avant la date du début de la manifestation), pendant la durée de l'exposition et jusqu'au retour au lieu d'expédition (maximum un mois après la date de clôture de l'exposition)

La prime est en fonction du lieu de l'exposition et suivant les tarifs ci-dessous :

Belgique	0,80 ‰
Europe (sauf Russie)	1,00 ‰
Reste du monde	1,80 ‰

L'article 3 de la police stipule :

Les valeurs des objets assurés sont considérées comme agréées à l'exception de celles qui s'avèrerait, à dire d'expert, anormalement surfaites et auraient en conséquence un aspect frauduleux.

Par valeur agréée, on entend une valeur convenue fixe, déterminée de commun accord entre assuré et assureurs.

Il y a donc lieu, pour les pièces de valeur plus de € 250,00/pièce, de joindre une photocopie à la demande.

Pour les collections exposées d'une valeur supérieure à € 75.000,00 un inventaire détaillé et complet est demandé.